

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Étaient présents :

Mmes MERCIER Géraldine -SIMON Odile

MM. ARNATHAU Claude - PERRUC François - ALLARD Alain - LE ROY Marc - VIGOUREUX Christophe - LEVY Alfred - AUCHER Fabrice - DEMONTOUX Michel - CADROY Hervé - DURAN Patrick - ORGILES Yvan - LARROUY Jean-Claude - SALLÉ Laurent

Étaient absents :

Mmes FRANCKE Nicole - MEYER France - LLOSA Marie-Claude - NONIE Nadine - Mlle CAPLAIN Marie

Procurations : Mme FRANCKE Nicole Procuracy à M. VIGOUREUX Christophe

M. PERRUC François a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **20**

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 MARS 2012

N'appelant aucune observation, le compte rendu de séance du 8 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.



PRESENTATION DE L'ACTION PROPOSEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE SUR L'HYGIENE DANS LES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur Alfred LEVY, adjoint en charge du Conseil Municipal de la Jeunesse présente les 6 membres du Conseil Municipal de la Jeunesse qui vont exposer leur réflexion sur l'hygiène à l'école et le respect des locaux.

Chaque membre présent, explique à tour de rôle, les raisons qui l'a amené à réaliser ce projet, les causes mais aussi les conséquences sur la vie quotidienne à l'école. Il ressort de ce travail un modèle d'affiche avec des pictogrammes appropriés pour sensibiliser les jeunes utilisateurs de l'école. Chaque image indique d'elle-même l'action à réaliser.

L'affiche est présentée sous format A4. Elle sera affichée dans les sanitaires de l'école et dans chaque bâtiment municipal pour inciter les utilisateurs au respect. Elle est propre à la Commune de Montussan. Sur celle-ci seront notifiés les instigateurs du projet soit le Conseil Municipal de la Jeunesse, l'école élémentaire Pierre BARBARON et la Commune de Montussan. Pour parfaire le principe du respect et pour sensibiliser encore plus les enfants de l'école, ce projet d'affiche sera présenté dans chaque classe. Puis, l'affichette sera imprimée sur un format plus grand afin que chaque enfant appose sa signature pour marquer son implication dans cette action.

A l'issue de cette dernière phase qui sera la signature de tous les élèves, les représentants du Conseil Municipal de la Jeunesse demandent que les lunettes des toilettes soient remises en place. Cette sollicitation

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

est faite car le principe de ce projet est de rétablir le respect du site donc d'exclure définitivement toute action malveillante.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ce document officiel et pour la remise des lunettes aux toilettes de l'école élémentaire..

Monsieur François PERRUC est interpellé par un des termes de l'affiche, il soumet la proposition de mentionner « tirer » avec la terminaison « er » à la place de « ez » car l'infinitif signifie plus l'obligation.

Monsieur Jean Claude LARROUY demande si le fond noir est opportun car il est mangeur d'encre.

Claude ARNATHAU félicite les jeunes pour le travail accompli et leur action de sensibilisation au respect du matériel et des bâtiments mais aussi pour leur action pour le respect du stationnement aux abords de l'école qui était devenu totalement anarchique et qui pouvait mettre en danger les enfants.

Monsieur Alfred LEVY présente l'autre projet qui portera sur une rencontre intergénérationnelle permettant de connaître le vécu des personnes âgées. Un questionnaire est en cours d'élaboration avec le concours de l'association CARPE DIEM et les membres du CCAS. Cette action permettra d'avoir une vision des personnes âgées sur leurs habitudes, leur histoire, leur travail, leurs loisirs et leur sortie. Il sera ajouté un point sur les attentes des personnes âgées vis à vis de la Commune.

La mise en place de cette action se fera après les vacances d'avril. Des réunions seront programmées pour cette réalisation.

Monsieur Alfred LEVY rappelle que le Conseil Municipal de la Jeunesse est élu jusqu'au mois de décembre 2012. Il tient à remercier les conseillères présentes mais aussi les absents et les absentes pour l'implication et la motivation données au cours des mois passés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire présente les excuses de M. HERELLE qui n'a pu être présent ce soir car il était en déplacement professionnel sur Paris.

Toutefois et après lecture de son compte de gestion, il s'avère que celui-ci est totalement identique au compte administratif de la Commune.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Un exemplaire du compte de gestion est joint en annexe.



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est totalement identique au compte de gestion établi par le Trésorier. Il rappelle la réglementation qui stipule qu'après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire doit quitter la salle afin que les membres du Conseil Municipal votent le compte administratif.

Il quitte la séance et laisse la Présidence à M. DEMONTOUX doyen de l'Assemblée. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Claude ARNATHAU, Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme mentionné ci-dessous, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de voter le présent compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 921 536.40	2 195 643.04	564 824.63	526 222.72	2 486 361.03	2 721 865.76
Résultat de l'exercice		274 106.64	38 601.91		38 601.91	274 106.64
Résultats reportés				55 673.78		55 673.78
Résultat de clôture		274 106.64		17 071.87		291 178.51
Restes à réaliser			121 755.20	55 673.78	121 755.20	55 673.78
Résultats définitifs		274 106.64		17 071.87		291 178.51

Monsieur le Maire regagne la séance et remercie les membres du Conseil Municipal du vote exprimé pour le Compte Administratif de la Commune au titre de l'année 2011.



AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat qui permet de reprendre les résultats de l'exercice de 2011. Ces différents montants ont déjà été vus lors de la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2011. Il soumet aux membres du Conseil Municipal la présentation réglementaire.

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice :	<i>Excédent</i>	274 106.64 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	<i>Excédent</i>	_____ €
- Résultat de clôture à affecter :	<i>Excédent</i>	274 106.64 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de la section d'investissement	<i>Déficit</i>	38 601.91 €
de l'exercice :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	<i>Excédent</i>	55 673.78 €
- Résultat comptable cumulé à reporter		

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

au compte R 001 :	<i>Excédent</i>	17 071.87 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatés :		81 442.19 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :		<u>121 755.20 €</u>
- Solde des restes à réaliser :	<i>Excédent</i>	40 313.01 €

D'où un besoin réel de financement de : 40 313.01 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédent) de la manière suivante :

- En couverture du besoin réel de financement : €

et

- en report au compte R 1068 : **274 106.64 €**

En couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement R 002 :

Le Conseil Municipal précise également que cette affectation du résultat se traduira au Budget Primitif de l'exercice 2012 comme suit :

Section d'investissement – Recettes

- Compte R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	274 106.64 €
- Compte R 001 : Excédent antérieur reporté :	17 071.87 €

✍

TAXES LOCALES DIRECTES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Maire indique que lors de la Commission de Finances du mardi 27 mars, il a été proposé une augmentation des taux de 1.50 % qui est inférieure au taux de l'inflation qui est de 2.30% pour l'année 2011. Il est important de procéder à une légère augmentation afin de maintenir une progression au fil des années. Cette hausse représente un gain supplémentaire de 12 232 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer les taux d'imposition 2012 avec **une augmentation des taux de 1,50 %**.

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Taux 2011	Taux 2012	Produits attendus
Taxe Habitation	3 361 000	10,64 %	10,80 %	362 988.00
Taxe Foncière (bâti)	1 962 000	21,82 %	22,15 %	434 583.00
Taxe Foncière (non bâti)	46 800	54,28 %	55,09 %	25 782.00
TOTAL du PRODUIT FISCAL 2012				823 353.00

✍

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2012 en section fonctionnement et d'investissement. Il rappelle que ce projet de budget est celui présenté en Commission des Finances qui s'est tenue le mardi 27 mars 2012. Pour l'investissement les gros projets sont la vidéo surveillance, la rénovation du stade et la voirie.

Les charges réelles de fonctionnement, soit sans le virement à la section d'investissement, représente une hausse de + 3% ce qui reste raisonnable.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de voter le budget primitif 2012, tel qu'il apparaît sur le document comptable ci-annexé, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DEPENSES / RECETTES PAR SECTION	PROPOSITIONS NOUVELLES En Euros
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 181 326.24
RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 181 326.24
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 253 461.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 253 461.00



Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à présenter la nouvelle mesure portant sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le principe avait été exposé lors du précédent conseil municipal du 8 mars 2012. Les Communautés de Communes riches donneraient aux Communautés de Communes pauvres. Puis une répartition se ferait à l'intérieur des communautés pour, soit reverser l'argent, soit, diminuer les participations des communes.

Ce jour, les montants ont été rendus publics. La Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès se verra taxée de la somme 55 580 €uros qui alimentera ce fonds de péréquation. Le projet mentionnait la somme de 150 millions en 2012 pour aller progressivement vers 180 millions en 2014.

Pour la répartition entre les Communes de la Communauté de Communes, elle peut être faite soit sur la base du droit commun dont les règles de calcul ne sont toujours pas connues à ce jour, soit sur proposition de la Communauté de Communes qui fixera les modalités de répartition. Ce choix devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes avant le 30 juin 2012.

M. Patrick DURAN demande à qui va être attribuée la somme des 50 000 €uros. Monsieur le Maire indique que pour l'instant la destination n'est pas connue car le montant va alimenter le Fonds de Péréquation qui ensuite sera reversé vers les Communautés de Communes reconnues « pauvres ». Monsieur le Maire indique que le montant de la CUB doit être très important.

M. Jean-Claude LARROUY demande si ce projet est national ou départemental. Monsieur le Maire répond que cette mesure est nationale. Il propose qu'une présentation plus détaillée soit faite à l'occasion d'une prochaine Commission des Finances.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 AU TITRE DU SPANC

Monsieur le Maire présente le compte de gestion qui est strictement identique au compte administratif.

Il présente donc le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Un exemplaire du compte de gestion est joint en annexe.



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 AU TITRE DU SPANC

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est totalement identique au compte de gestion établi par le Trésorier. Il rappelle la réglementation qui stipule qu'après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire doit quitter la salle afin que les membres du Conseil Municipal votent le compte administratif.

Il quitte la séance et laisse la Présidence à M. Michel DEMONTOUX doyen de l'Assemblée. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Claude ARNATHAU, Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de voter le présent compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	15 316.94	12 680.84			15 316.94	12 680.84
Résultat de l'exercice	2 636.10				2 636.10	
Résultats reportés		20 622.52				20 622.52
Résultat de clôture		17 986.42				17 986.42
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
Résultats définitifs		17 986.42				17 986.42

Monsieur le Maire regagne la séance et remercie les membres du Conseil Municipal du vote exprimé pour le Compte Administratif de la Commune au titre de l'année 2011.



SPANC - AFFECTATION DE RESULTAT 2011

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat qui permet de reprendre les résultats de l'exercice de 2011. Ces différents montants ont déjà été vus lors de la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2011. Il soumet aux membres du Conseil Municipal la présentation réglementaire.

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice	Déficit	2 636.10 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	<u>20 622.52 €</u>
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	17 986.42 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit	€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit	€
- Résultat comptable cumulé à reporter au compte D 001 :	Déficit	€
- Dépenses d'investissement engagées non mandatés :		€
- Recettes d'investissement restant à réaliser :		€
- Solde des restes à réaliser :	Excédent	€

D'où un besoin réel de financement de : 0 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédent) de la manière suivante :

- En couverture du besoin réel de financement : et en report au compte R 1068	€
- En couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement R 002 :	17 986.42 €

Le Conseil Municipal précise également que cette affectation du résultat se traduira au Budget Primitif de l'exercice 2012 comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes

Compte R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	€
Compte R 002 : Excédent antérieur reporté :	17 986.42 €

✍

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 AU TITRE DU SPANC

M. le Maire rappelle la création du budget annexe permettant de gérer le contrôle des assainissements non collectif. Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement, aucun investissement n'entrant en compte pour ce budget. M. le Maire indique que le budget du SPANC doit s'équilibrer en dépenses et recettes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de voter le budget primitif 2012 tel qu'il apparaît sur le document comptable ci-annexé, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DEPENSES / RECETTES PAR SECTION	PROPOSITIONS NOUVELLES En Euros
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 346.42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 346.42



MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU TITRE D'UN CAP PETITE ENFANCE A L'ÉCOLE MATERNELLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

Monsieur le Maire indique qu'une demande de contrat d'apprentissage a été faite dans le cadre d'un CAP petite enfance. Cet apprentissage se ferait au sein de l'école maternelle et le maître de stage serait un agent employé en qualité d'ATSEM. Cette procédure a déjà été mise en œuvre au sein de l'école maternelle en 2006 et 2010. Les résultats ont été satisfaisants à 100 % pour la première jeune fille qui a obtenu son diplôme. Pour la seconde, son examen est fixé en juin 2012.

Ce contrat d'apprentissage est établi pour une durée de deux ans en raison d'une semaine en collectivité et une semaine d'école. La rémunération est calculée en référence à la loi 92-675 du 17 février 1992 et plus particulièrement l'article 20V. Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage est conditionnée par l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle dans le cadre d'un CAP Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2012 date de la rentrée scolaire pour la période de 2012-2014 et d'inscrire les dépenses relatives à cette décision au budget de l'année en cours et des années à venir.



**RÉGIME INDEMNITAIRE POUR L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ
I. A. T**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été mis en place un régime indemnitaire pour le personnel communal. Cette indemnité est versée par arrêté municipal qui permet ainsi de fluctuer le montant versé. Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget de l'année.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, par 1 abstention (M. SALLÉ Laurent) et 15 voix pour d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité (*pour les taux ou montants moyens voir note informative*) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe et de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
Sportif	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Filière	Catégorie	Grade	Coefficient	Montant global
Administrative	C	Adjoint administratif de 1ère Classe	4	3 714.40
Administrative	C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe	4	9 434.88
Technique	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5	11 232.00 €
Animation	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	5 391.36 €
Sportif	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	4	2 354.76 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget aux comptes 6411 et 6413.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, un jour de carence sera décompté du salaire de chaque agent à chaque arrêt maladie. Une présentation sera faite aux agents pour les informer de cette procédure. Ce premier jour de maladie ne pourra être remplacé par un jour de congé ou une RTT.



RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a une ligne de trésorerie qu'elle utilise en fonction du versement des recettes de fonctionnement. Pour l'année 2011-2012, la ligne de trésorerie avait été passée auprès de la Caisse d'Epargne. La Commune n'a pas eu l'utilité de cette ligne de trésorerie au cours de l'année 2011. Cette « non » utilisation a eu pour conséquence d'avoir un refus de la part de la Caisse d'Epargne pour son renouvellement. Sur les quatre organismes sollicités, seul le Crédit Agricole a répondu favorablement au taux de 3.56 % fixe.

Monsieur Patrick DURAN demande si le taux est indexé en fonction de l'utilisation de cette ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire explique que les intérêts sont calculés sur le montant utilisé et sur le nombre de jours.

Monsieur Michel DEMONTOUX indique que la souscription d'une ligne de trésorerie est un principe de précaution.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'actuellement les banques prêtent de moins en moins aux communes avec des limites qui sont souvent à la hauteur du montant des remboursements.

Monsieur Alfred LEVY précise que cette procédure a dû être mise en place pour éviter d'alourdir l'endettement.

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune a, depuis plusieurs années, ouvert une ligne de trésorerie. Actuellement, le montant de cette ligne de trésorerie est de 350 000 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 350 000 €uros au taux fixe de 3.56 % sur une durée de un an et de prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.



Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

FIXATION DES TARIFS DES VACANCES SPORTIVES POUR L'ANNEE 2012 POUR LA TRANCHE DES 8-11 ANS ET 12-17 ANS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 septembre 2011 par laquelle la Commune de Montussan mettait en place une tarification basée sur le quotient familial et ce conformément au courrier de la Caisse d'Allocations Familiales et au guide d'information n°2-2009 en date du 1^{er} octobre 2009 qui reprend la nouvelle réglementation selon la lettre circulaire 2008-196, de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Cette nouvelle tarification avait été fixée pour les vacances d'octobre 2011. Dans le cadre des prochaines vacances sportives de l'année 2012 des 8-11 ans et des 12-17 ans pour les périodes d'avril, juillet et de Toussaint, il convient d'en fixer le tarif.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de calcul. La Commune dispose du quotient familial de chaque famille et du quotient familial moyen de la Commune au titre de l'année 2010 dont le montant est transmis par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Au titre de 2012 le montant est de **1020**.

Ces deux paramètres vont ainsi permettre de définir un coefficient social pour chaque famille. Ce coefficient est la résultante du quotient familial divisé par le quotient familial moyen de la Commune de Montussan.

Chaque famille se verra donc attribuer en parallèle de son quotient familial, un coefficient qui servira de base pour la classification des familles. Au vu des données trois tarifications vont être établies sur la base du coefficient social, la première tranche de 0 à 0,999, la deuxième tranche de 1 à 1,999 et la troisième tranche de 2 et au-delà de 2. Pour les familles qui n'ont pas de quotient familial ou qui ne l'ont pas remis, elles seront automatiquement intégrées dans la troisième tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer les tarifs comme mentionnés ci-après pour les prochaines vacances sportives de l'année 2012 des 8-11 ans et des 12-17 ans pour les périodes d'avril, juillet et de Toussaint, conformément aux trois tarifications basées sur le coefficient social, soit la première tranche de 0 à 0,999, la deuxième tranche de 1 à 1,999 et la troisième tranche de 2 et au-delà de 2. Une tarification spécifique est fixée pour deux enfants d'une même famille.

Pour les vacances sportives d'avril, juillet et toussaint de l'année 2012 pour la tranche des 8 -11 ans

Avril, Juillet et Toussaint 2012 8/11 ans	Pour un enfant	Pour deux enfants de la même famille
Tarif 1 : de 0 à 0,999	72 €	58 €
Tarif 2 de 1 à 1,999	74 €	60 €
Tarif 3 : 2 et au-delà de 2	76 €	62 €

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

Pour les vacances sportives d'avril et toussaint de l'année 2012 pour la tranche des 12-17 ans

Avril et Toussaint 2012 12/17 ans	Pour un enfant	Pour deux enfants de la même famille
Tarif 1 : de 0 à 0,999	72 €	58 €
Tarif 2 de 1 à 1,999	74 €	60 €
Tarif 3 : 2 et au-delà de 2	76 €	62 €

Pour les vacances sportives de Juillet de l'année 2012 pour la tranche des 12-17 ans

1^{ère} semaine de Juillet 2012 12/17 ans	Pour un enfant	Pour deux enfants de la même famille
Tarif 1 : de 0 à 0,999	110 €	100 €
Tarif 2 de 1 à 1,999	120 €	110 €
Tarif 3 : 2 et au-delà de 2	130 €	120 €

2^{ème} semaine de Juillet 2012 12/17 ans	Pour un enfant	Pour deux enfants de la même famille
Tarif 1 : de 0 à 0,999	160 €	140 €
Tarif 2 de 1 à 1,999	170 €	150 €
Tarif 3 : 2 et au-delà de 2	180 €	160 €

✍

**FIXATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES JEUNES DU POINT RENCONTRE JEUNES
A DES SPECTACLES ET DE LA COTISATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 avril 2010 par laquelle la Commune de Montussan mettait en place une cotisation et ce conformément au courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de sa politique en faveur des loisirs et en référence à la lettre circulaire 2008-196

Compte-rendu de séance

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

concernant l'évolution de la réglementation des centres de loisirs et l'impact sur les prestations de service, qui précise de nouvelles conditions au versement de la prestation de service.

A ce titre, une cotisation annuelle pour la fréquentation du Point Rencontre Jeunes pour l'année 2010 avait été fixée à 5 Euros. Il est proposé de reconduire ce tarif. De plus, des sorties sont organisées pour les jeunes afin d'assister à des rencontres sportives tel que le football, le handball et autre discipline. Pour élargir le champ d'action, il a été proposé d'organiser au moins une fois par an une sortie pour assister à un spectacle culturel. A ce titre, il convient de fixer une tarification pour la participation des jeunes. Pour les spectacles, la participation variera en fonction du prix de la place qui est très fluctuante en fonction de l'artiste.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de maintenir la cotisation annuelle pour la fréquentation du Point Rencontre Jeunes à 5 Euros et de fixer la participation aux sorties culturelles comme suit :

Sortie sportive au stade : **2 Euros**

Spectacles selon barème :

Billet de 30 € à 40 € **10 Euros**

Billet de 41 € à 50 € **15 Euros**

Billet de 51 € à 60 € **20 Euros**



FIXATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE EN JUIN 2012

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement élémentaire et maternel, les directeurs ont proposé une sortie de fin d'année pour les enfants fréquentant le centre. Pour l'élémentaire, deux sorties sont prévues, la première au Zoo de la Palmyre, pour les enfants du CP au CE2 et la deuxième à Walibi pour les enfants du CM1 et CM2. Pour la maternelle, la sortie est prévue sur le site de la Coccinelle à Gujan Mestras pour 36 enfants.

Le budget prévisionnel pour chacune de ces sorties, prévoit une participation à hauteur de 10 Euros pour les deux sorties en élémentaire et de 5 Euros pour la sortie en maternelle.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la sortie de fin d'année pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement élémentaire et maternelle et de fixer le tarif par enfant à **10 Euros** pour le Zoo de la Palmyre et pour Walibi et **5 Euros** pour la Coccinelle à Gujan Mestras.



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Comme chaque année, il convient de revoir le tarif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'utilisation de l'accueil périscolaire élémentaire et maternel. Il est rappelé qu'en date du 20 juin 2010, la Commune s'est conformée aux dispositions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en approuvant la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Le quotient familial moyen de la Commune au titre de l'année 2010 dont le montant nous a été transmis par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est de **1020**. Ce coefficient social, servant de base de calcul, est la résultante du quotient familial divisé par le quotient familial moyen de la Commune de Montussan.

Chaque famille se verra donc attribuer en parallèle de son quotient familial, un coefficient qui servira de base pour la classification des familles. Au vu des données trois tarifications ont été établies sur la base du

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

coefficient social, la première tranche de 0 à 0,999, la deuxième tranche de 1 à 1,999 et la troisième tranche de 2 et au-delà de 2. Pour les familles qui n'ont pas de quotient familial ou qui ne l'ont pas remis, elles seront automatiquement intégrées dans la troisième tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer les tarifs comme mentionnés ci-après incluant une augmentation de 2% au titre de l'année 2012-2013 pour tenir compte du coût de la vi :

	Matin	Soir	Journée
Tarif 1 : de 0 à 0,999	1,16	1,65	2,81
<i>Pour mémoire 2011-2012</i>	<i>(1.14)</i>	<i>(1.62)</i>	<i>(2.76)</i>
Tarif 2 de 1 à 1,999	1,35	1,72	3,07
<i>Pour mémoire 2011-2012</i>	<i>(1.33)</i>	<i>(1.69)</i>	<i>(3.02)</i>
Tarif 3 : 2 et au-delà de 2	1,46	1,95	3,41
<i>Pour mémoire 2011-2012</i>	<i>(1.43)</i>	<i>(1.91)</i>	<i>(3.34)</i>



RECLASSEMENT DES VOIES DE DÉSENCLAVEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases portant sur le projet de reclassement des voies de désenclavement dans la voirie communale.

Eu égard à l'état de la voirie, l'Etat avait proposé le versement d'une somme compensatrice permettant la réalisation des travaux de réfection mais qui était sous-évaluée par rapport au coût réel. La commune avait demandé qu'une estimation plus rigoureuse soit faite tenant compte de l'état des voies, en particulier sur l'ouvrage de franchissement de la RN89.

Cette première estimation datait de 2009, depuis, la DIRA a bien répondu à nos attentes et a révisé le montant versé à la commune à titre d'indemnisation. La proposition porte sur la somme de 190 000 €uros H.T. Cette somme est considérée comme non révisable de la part de l'Etat. Ce transfert sera concrétisé par le biais d'une convention de transfert entre l'Etat et la Commune.

Concernant l'ouvrage de franchissement de la RN 89, celui-ci sera transféré à la commune en même temps que les voies. Toutefois, l'Etat s'engage, pendant une période de cinq ans à compter de la date de prise d'effet de la convention, à prendre à sa charge les prestations et travaux suivants :

* Les travaux de réparation de l'ouvrage dont les désordres sont recensés dans le rapport d'inspection joint en annexe n° 3 à la présente convention ;

* L'entretien courant de la totalité de l'ouvrage y compris chaussée et joints de chaussée sur la voie communale ;

* La surveillance périodique de l'ouvrage conformément aux textes réglementaires en vigueur. Chaque visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera communiqué à la Commune de Montussan.

A l'issue de ces cinq ans la Commune prendra à sa charge la gestion administrative, technique et financière de l'ouvrage (infrastructure et superstructure).

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le reclassement des voies de désenclavement dans la voirie communale, de consentir au transfert de l'ouvrage de franchissement de la RN 89 au lieu-dit la Poste (passage supérieur) suite à l'engagement de l'Etat de prendre à sa charge pendant une durée de 5 ans les prestations et travaux désignés ci-avant et d'accepter l'indemnisation forfaitaire de **190 000 €uros H.T.** correspondant aux travaux de remise en état des voies transférées par l'Etat.



CONVENTION AVEC LA SACPA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune utilise les services de la SACPA dès lors qu'un animal divague sur la voirie communale ou qu'il est trouvé mort. A titre indicatif, leurs services sont intervenus 16 fois en 2011.

Dans le cadre de leurs différentes missions, une convention doit être signée entre la Commune et la SCAPA dont présentation est donnée en séance.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la signature de la convention avec la SACPA pour la capture des carnivores domestiques dont un exemplaire est joint à la présente.



DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DETR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2012 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la dotation globale d'équipements des communes et de la dotation de développement rural.

Cette nouvelle subvention vise à subventionner des dépenses d'équipement. Eu égard à nos projets en investissement pour l'année 2012 et la nature de ceux établis par la commission des élus lors de leur séance du 2 janvier 2012, seul le projet de vidéo surveillance entre dans les critères.

De nombreux dégâts sont répertoriés sur la Commune qui relèvent uniquement du vandalisme ou d'effractions. Le dernier en date est l'intrusion à l'école maternelle avec le vol du matériel informatique portable. Il en a été de même pour les vitraux de l'église.

La Commune ne peut laisser perdurer cette situation car il est du devoir du pouvoir exécutif de préserver la sécurité des administrés et des biens communaux. Une étude a été faite pour mener à bien ce projet de sécurité.

Une aide financière peut être sollicitée auprès de la DETR dans le cadre d'investissement en matière de vidéo protection. Le montant prévisionnel des travaux serait de **51 116 € H.T soit 61 134.74 € TTC**

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de donner un avis favorable à la mise en place d'une vidéo protection sur le territoire communal et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au titre de l'année 2012 pour un montant de 12 779.00 €.

DÉSIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se déplacer sur le poste de l'accueil pour procéder au choix des 6 jurés parmi les électeurs de la Commune qui seront inscrits sur la liste préparatoire. Il indique qu'à l'issue de cette première phase c'est le Tribunal qui choisira les jurés qui siégeront aux Assises. Lors des audiences les jurés sont convoqués et à l'appel de leurs noms, ils peuvent être récusés par les avocats.

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 3 avril 2012 à 20 h

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 et à l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2012 qui rappelle les dispositions relatives au Jury d'Assises pour l'année 2013, il convient de désigner les personnes en vue de dresser la liste préparatoire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de désigner les personnes qui suivent et de les noter sur la liste préparatoire réglementaire dont un exemplaire est joint en annexe :

- Monsieur CHAVIER Patric
- Madame DESNIRCK épouse JOSLIN Anne-Marie Palmyre
- Madame CERON épouse MONTERON Josiane
- Madame DROUILLET épouse SIMON Marie-Claire
- Madame POUGES épouse SOUCASSE Florence
- Monsieur TAROT Claude Alain François



Questions diverses :

📁 Monsieur le Maire rappelle le courrier de remerciements de Mme BARRIERE Gisèle suite au cadeau qui lui a été fait à l'occasion de son départ du poste de Présidente de l'Association GALIPETTE dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 29.

Le Maire,

Claude ARNATHAU